

# FICHE ORGANISME NUISIBLE DES VEGETAUX

## Virus de la mosaïque du figuier

### Organisme réglementé non de quarantaine (ORNQ)

- **Statut réglementaire :**

Organisme réglementé non de quarantaine

. Seuil pour la commercialisation des lots : 0% (annexe IV du règlement UE n° 2019/2072 du 28 novembre 2019). Aucune exigence réglementaire spécifique pour la production des lots.

- **Espèce végétale hôte :** Figuier (*Ficus carica*)

- **Symptômes :**

La plante présente des décolorations des feuilles ou des fruits en forme de mosaïque. Les symptômes peuvent évoluer en nécroses. La maladie entraîne la chute prématurée des fruits.

- **Vecteur :**

Ce virus a pour vecteur *Aceria ficus*, un petit acarien. Mais c'est la multiplication végétative et la vente de matériel végétal virosé qui constituent le plus grand risque de dissémination.

- **Mesures de contrôle possibles :**

Un figuier malade ne peut être soigné. Seules les mesures préventives sont efficaces : ne pas introduire ni bouturer du matériel végétal présentant des signes d'infection, contrôler la population des acariens vecteurs de la maladie. La destruction des figuiers malades est vivement recommandée.

- **Conséquences réglementaires sur les lots atteints :**

En application de l'article 37 et du seuil défini à l'annexe IV du règlement UE n° 2019/2072 du 28 novembre 2019, aucun matériel végétal de figuier contaminé par le virus de la mosaïque ne peut être commercialisé, aux particuliers comme aux professionnels.

Comme pour les autres organismes nuisibles réglementés, l'absence d'autocontrôles ou la présence non maîtrisée de la mosaïque du figuier chez un professionnel peut être un motif de retrait de l'autorisation à délivrer des passeports phytosanitaires.

